

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM. Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : M. Ouro Nimini TCHANILE, Mme Brigitte KLASKALA.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

151022 – 01 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

151022-02 Convention entre la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et la commune de Rosbruck concernant la maîtrise du procès intenté contre Charbonnages de France.

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France exerce depuis le 1^{er} janvier 1998 une compétence facultative d'assainissement limitée aux fonctions « transport et traitement ». La compétence « collecte des eaux usées » qui incombe actuellement aux communes, incombera à compter du 1^{er} janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

La commune de Rosbruck souhaite assurer seule la maîtrise du procès qu'elle a intenté pour la réparation des préjudices, y compris pour la partie « assainissement des eaux usées » et ce jusqu'à son issue définitive.

Pour se faire, le Maire donne lecture d'un projet de convention réglant les rapports entre la commune et la CAF dans le procès contre Charbonnage de France. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

151022 – 03 Présentation du site Internet de la commune.

Monsieur Christophe ELSÉN présente à l'assemblée le nouveau site de la commune qui est consultable sur Internet.

151022 - 04 Délibération accordant la location de la salle multiculturelle le 31 décembre 2015.

Le Football Club de Rosbruck demande à bénéficier de la gratuité de la salle multiculturelle lors de la soirée qu'il organise de 31 décembre 2015. Il précise qu'il n'a pas encore loué la salle cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder la gratuité de la location de la salle multiculturelle au Football Club de Rosbruck à l'occasion de sa location du 31 décembre 2015.

151022 – 05 Convention pour le déneigement.

En 2014, la commune avait passé une convention pour le déneigement avec la commune de Cocheren.

Le maire rappelle les termes de cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De reconduire la convention qui avait été signée en 2014.

Autorise le Maire à signe cette convention.

151022 - 06 Virements de crédits au budget assainissement : Décision modificative N°1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour les virements de crédits suivants au budget assainissement :

Assainissement : Décision modificative N°1 «Reversement au budget principal » :

Libellés	Chapitre / Article	Montant
Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	67 / 672	- 650 €
Maintenance	011 / 6156	+ 650 €

151022-07 Délibération portant concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M Jacques DONNEN, Receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf décision contraire.

151022 – 08 Subvention au Scrabble Club.

Le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le Scrabble Club de Rosbruck sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un ordinateur portable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 350 € au Scrabble Club de Rosbruck.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Séance levée à 20H15 – comprenant les délibérations n° 151022 - 01 à 151022 - 08.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Christophe ELSSEN :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :